

Allo Ortho : le dispositif national de soutien à l'accès aux soins en orthophonie mis en oeuvre par la PPSO

Une question sur le langage, les apprentissages, l'alimentation ? Avec Allo Ortho, les orthophonistes vous répondent !

A partir du 1er avril 2026, **Allo Ortho** devient le dispositif national de référence pour la régulation et la gestion de la liste d'attente commune, financé par l'Assurance Maladie.

Dès cette date, toutes les demandes s'effectuent via www.allo-ortho.com.

Cette évolution repose sur deux avancées majeures :

- La **régulation est désormais généralisée à l'ensemble du territoire national**.
- Un **accès unique** via www.allo-ortho.com, qui réunit régulation et liste d'attente commune, pour renforcer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

Un point d'entrée unique pour tous

Accessible via www.allo-ortho.com, Allo Ortho repose sur trois composantes complémentaires:

- **Un site d'information grand public, référencé sur Ameli.fr, géré par des orthophonistes**, avec des ressources pour tous les âges et toutes les pathologies.
- **Un service de régulation téléphonique** : les usagers qui en font la demande peuvent échanger au téléphone avec un orthophoniste pour être conseillés et orientés.
- **Une liste d'attente commune nationale** : intégrée au site, elle permet aux orthophonistes de consulter des demandes de soins mieux qualifiées, qu'elles aient fait l'objet d'une régulation ou non.

Au service des patients et des orthophonistes

- Ce dispositif est mis en œuvre par l'association PPSO, association d'orthophonistes à but non lucratif, (www.ppsso-asso.org), garantissant la **confidentialité et à la sécurité des données**.
- **Accessible gratuitement, sécurisé et financé par l'Assurance Maladie**, conçu par des orthophonistes pour faciliter l'accès aux soins et simplifier l'organisation des demandes au quotidien.